



Réforme de la formation professionnelle

Sélection bibliographique

Sommaire

Enjeux de la formation professionnelle	2	Le nouvel ANI de janvier 2009 et les réflexions post-ANI	18
Les apports de la loi de 2004	3	Le dispositif exceptionnel FUP/État.....	19
Le DIF.....	4	La transposition de l'ANI, un projet plusieurs fois remanié	20
Le CIF.....	5	Adopté par l'Assemblée nationale.....	22
Le contrat de professionnalisation.....	6	Puis par le Sénat.....	24
Fonction formation dans l'entreprise.....	6	Remanié par la Commission mixte paritaire (CMP).....	25
Négociations dans les branches professionnelles.....	7	Le texte est finalement adopté par les deux chambres.....	25
Place des Opca.....	8	Accord général fusionnant les ANI de 2003 et de 2009.....	26
Accès à l'information et à la formation.....	9	25 novembre 2009 : la loi est rendue obligatoire..	27
Impacts financiers.....	9	Le point de vue des Régions	30
Remise en cause de la loi de 2004	11	Une volonté affirmée de conserver sa place dans le dispositif	30
Enjeux de la réforme.....	13	La dimension territoriale/régionale « parent pauvre de l'ANI	31
Pistes d'évolution.....	14	L'avis négatif du CNFPTLV cristallise l'opposition des Régions	32
Réflexions sur le contenu.....	15	Projet de loi : une révision plus favorable par le Sénat.....	32
Vers la réforme	16		

Légende



article



ouvrage



document multimédia

Les nouveaux documents apparaissent en **rouge** dans la bibliographie.
Pour emprunter/réserver les documents, cliquez sur le lien « réserver »

Enjeux de la formation professionnelle

La formation professionnelle : un outil vital pour l'avenir de l'entreprise

Cet ouvrage permet de mieux cerner les aspects stratégiques et pratiques de la formation professionnelle pour l'utiliser avec efficacité et améliorer la performance de l'entreprise. Il fournit des pistes afin de :

- garantir la croissance d'une PME par le développement des compétences des salariés et du dirigeant,
- résoudre les problèmes opérationnels et sociaux par l'utilisation des dispositifs et des aides financières,
- harmoniser les aspects pratiques et légaux : Dif, plan de formation, droits et devoirs de l'employeur...

BLANCHARD Catherine. - VUIBERT, 2005. - 474 p. - (Lire agir)

[réserver](#)

La formation professionnelle : gestion et évaluation, le pentagone de la formation

Dans cet ouvrage, l'auteur permet de trouver des repères dans le vaste champ de la formation professionnelle.

Il a pour ambition de mesurer l'apport, c'est-à-dire l'utilité de la formation professionnelle. Ainsi il explore et commente les différentes techniques d'évaluation des systèmes d'éducation et de formation mises en oeuvre en France, à l'étranger et dans les organisations internationales (OCDE, Union européenne). Il présente également une méthode intitulée le Pentagone de la formation professionnelle qui, avec ses cinq séries d'indicateurs, permet d'appréhender avec rigueur les performances des organismes de formation.

BOURNAZEL Alain. - Paris : SEFI, 2005. - 381 p. - (Les classiques)

[réserver](#)

La formation tout au long de la vie : une chance égale pour tous ?

Cet ouvrage s'intéresse à la formation tout au long de la vie. Il montre que l'accès à la formation est particulièrement difficile pour les bas niveaux de qualification, ceux qui sont sortis de la route des savoirs légitimes. Car une logique perverse veut que la formation bénéficie toujours aux plus formés. La validation des acquis de l'expérience mise en place par la loi de janvier 2002 renverse les perspectives et marque un progrès incontestable. Il en est de même de l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003 sur la formation tout au long de la vie et du droit individuel à la formation (Dif). L'ouvrage précise qu'une formation professionnelle adaptée des futurs enseignants est tout à fait nécessaire afin que les jeunes générations envisagent dès l'école une autre façon de penser leurs parcours éducatif.

Collectif d'auteurs. - Paris : CNDP, 2004. - 204 p. - (Ville école intégration enjeux, n° 136, mars 2004)

[réserver](#)

Les apports de la loi de 2004

📄 Bilan globalement positif pour l'Ani de 2003, selon le CPNFP

L'évaluation de l'accord national interprofessionnel a été confiée à 4 cabinets privés. Leurs conclusions montrent que le volume des actions de formation s'est accru, notamment dans les entreprises de moins de 10 salariés (+ 46 % en 4 ans). L'accès à la formation est, en outre, de plus en plus équitable (exception faite de la période de professionnalisation et du Dif). D'une manière générale, l'Ani "a insufflé une "forte dynamique de négociation paritaire" avec plus de 800 accords signés. Pour autant, ils notent une anticipation limitée des besoins en formation et une augmentation des exigences en matière de retombées de la formation sur la productivité des salariés. L'interprétation des textes reste difficile, particulièrement en ce qui concerne le Dif, en cas de désaccord avec l'employeur.

DAVID-AESCHLIMANN Renée. - *INFFO FLASH*, n° 724, 16/05/2008. - p. 3
Consulter la synthèse de l'évaluation sur le site du Carif Auvergne

http://www.formationauvergne.com/telechargement/ficTelecharge_1/documents/actus/evaluoani.pdf

📖 Pour l'éducation permanente : propositions pour la formation professionnelle des salariés et des chômeurs

Cet ouvrage revient sur l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 et la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004. Ses auteurs veulent démontrer que les modifications apportées aux textes fondateurs de 1971 marquent une régression manifeste. Selon eux, derrière le slogan faussement humaniste de «la formation tout au long de la vie» c'est bien à une conception libérale de la formation, et plus largement de l'éducation, que l'on donne force de loi. Les nouveaux droits à la formation, ce sont d'abord de nouvelles obligations qui sont imposées aux individus et en premier lieu, celle de co-investir dans des formations, effectuées notamment hors temps de travail. A rebours de l'orientation libérale du nouveau droit de la formation continue, les auteurs avancent des propositions, autour de l'idée d'éducation permanente, ayant pour volonté de réduire les inégalités d'accès à la formation et de mettre un terme à sa marchandisation.

GELOT Didier NEYRAT Frédéric PELAGE Agnès. - Paris : SYLLEPSE, 2005. - 174 p. - (Document de la Fondation Copernic)
[réserver](#)

📖 Formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social

Le présent ouvrage donne accès au texte intégral de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (publiée au Journal Officiel du 5 mai 2004) ; aux textes législatifs à jour des modifications induites par l'adoption de la loi ; au contexte d'adoption de la loi, à travers des extraits des travaux préparatoires du Parlement, une sélection des réponses gouvernementales aux questions écrites des parlementaires et des passages d'avis ou documents publics se rapportant à la formation professionnelle et au dialogue social ; à un index qui permet d'établir un lien entre la loi publiée et le droit en vigueur issu de sa publication ainsi qu'avec les travaux préparatoires du Parlement.

Journaux officiels. - Paris : DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 2004. - 770 p. - (Aux sources de la loi)

[réserver](#)

L'accord majeur

L'accord du 5 décembre 2003 sur la formation tout au long de la vie professionnelle est à la fois fondateur et novateur. L'objet de cette bande dessinée réalisée par la CFE-CGC est de rendre concret cet accord. La démarche, ludique et pédagogique, démontre que la formation professionnelle est avant tout un outil pour sécuriser les changements dans le parcours professionnel. Sous forme de chapitres, le document revient sur le contrat de professionnalisation, les périodes de professionnalisation, le plan de formation dans l'entreprise, l'entretien professionnel, le droit individuel à la formation, le congé individuel de formation, le congé bilan de compétence, la contribution financière des entreprises, la consultation du comité d'entreprise.

CFE CGC. - Paris : CFE CGC, 2004. - 48 p.

Note : Bande-dessinée

[réserver](#)

Le DIF

DIF : les entreprises ne font pas de zèle

Selon le sondage Cercle RH-Cursus informatique, réalisée entre le 15 mars 2008 et le 15 mai auprès de 538 entreprises, plus de la moitié des entreprises ont mis le DIF en oeuvre dès la première année de son lancement et 76,9 % dans les deux premières années. Près de 80 % des entreprises ont instauré un processus pour les demandes de DIF et 74,6 % accordent une demande de DIF sur 2. Le DIF sert principalement (42,4 % des cas) à favoriser la promotion interne et à augmenter le niveau de compétences. Il représente, pour la moitié des entreprises interrogées, moins de 10 % du budget formation et bénéficie, dans la plupart des cas, de l'aide apportée par les OPCA : la très grande majorité (71,4 %) essuie moins de 5 % de refus de financement par les OPCA.

GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 922-923, 30/09/2008. - pp. 27-28

Comment le Dif fait évoluer l'offre de formation

4 ans après la mise en application de la loi, où en est le déploiement du Dif dans les entreprises ? Pour le président du Garf, il commence à s'installer (passage de 5 % de demandes de Dif de la part des salariés en 2007 à 10 % en 2008). En outre la demande double chaque année : la part du Dif dans l'activité des organismes de formation est passée de 1,2 % en 2005 à 4,4 % en 2007 et à 7,8 % en 2008. Pour éviter l'accumulation des heures acquises, 60 % des grandes entreprises proposent une "offre Dif". Le dossier réalisé analyse l'effet du Dif tant au niveau des entreprises (pour l'entreprise et le salarié, notamment en ce qui concerne l'individualisation des parcours), qu'au niveau des organismes de formation. Il fait également le point sur le Dif dans la Fonction publique.

BILLY Knock. - INFFO FLASH, n° 724, 16/05/2008. - p. 15-21

📄 **Le Dif, un outil pour réduire les inégalités d'accès à la formation continue**

Créé en 2004, le Droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés de bénéficier de 20 heures de formation par an, cumulables sur six ans. Il est utilisable, sauf accord spécifique, pour des formations visant le développement des compétences, réalisées en dehors du temps de travail. Malgré le recours modeste à ce dispositif, il semble favoriser l'accès à la formation des salariés qui jusque-là en étaient le plus éloignés, à savoir ceux des petites entreprises et ceux qui occupent les postes les moins qualifiés.

VERNOUX-MARION Isabelle, THERY Michel, GAUTHIER Christèle, SIGOT Jean-Claude. - CEREQ BREF, 255,8/1/2008. - 4 p.

Consulter le n° 255 de Céreq bref sur le site du Céreq.

<http://www.cereq.fr/bref.htm>

📖 **Rencontre régionale. Le Droit individuel à la formation (Dif) : où en sommes-nous trois ans après ?**

Document réalisé à l'occasion de la rencontre régionale organisée conjointement par la Région des Pays de la Loire, le Cafoc de Nantes et le Carif-Oref des Pays-de-la-Loire concernant le Dif, le 7 juin 2007. Trois ans après la mise en place de la réforme de la formation, cette rencontre a été l'occasion de faire un état des lieux des pratiques et d'identifier les difficultés rencontrées par les acteurs du Dif. Ce dossier présente les textes de référence du Dif ainsi qu'une bibliographie s'appuyant sur les ressources documentaires du Carif-Oref et du Cafoc.

Région des Pays-de-la-Loire, CARIF-OREF Pays-de-la-Loire, Cafoc Nantes ; Collectif d'auteurs. - Nantes : CARIFPAYS-DE-LA-LOIRE, 2007. - 7 p.

[réserver](#)

Le CIF

📄 **Le CIF-CDD décolle en Rhône-Alpes**

Disposant, avec le Fonds unique de péréquation (FUP), de moyens non utilisés pour former les salariés en CDD, le Fongecif Rhône-Alpes a constaté, avec son enquête faite auprès d'entreprises concernées, de bénéficiaires du CIF-CDD et auprès d'autres salariés en CDD non bénéficiaires, l'importance des freins liée à la formation des salariés en CDD et le peu de recours à la formation par ces salariés. Afin d'augmenter ces recours à la formation, le FUP s'est engagé à soutenir l'action innovante du Fongecif Rhône-Alpes à hauteur de 50 %. Le Fongecif a lui, agit sur plusieurs fronts : la procédure d'accueil, l'accompagnement de la demande de formation et la réduction du délai d'instruction de 3 à 1,5 mois. L'ensemble de ces actions a permis d'augmenter de 20 % le nombre de demande de CIF-CDD en 2008 et de 80 % sur les 3 premiers mois de 2009.

VIGNE-LEPAGE Véronique. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 950, 14/04/2009. - p. 15

Consulter le site du Fongecif Rhône-Alpes.

<http://parcoursbdd.fr/>

Le contrat de professionnalisation

▫ **Le contrat de professionnalisation : de plus en plus d'entrées dans le dispositif**

En 2006, 144 000 nouveaux contrats de professionnalisation ont été enregistrés par les Directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), soit 50 % de plus qu'entre octobre 2004, date d'ouverture du dispositif, et la fin décembre 2005. Le dispositif se développe plus fortement dans le secteur tertiaire et la construction que dans l'industrie. Près de la moitié des contrats visent une qualification ou une certification de branche.

SANCHEZ Ruby. - PREMIERES INFORMATIONS, n° 15.2 01/04/2008. - p. 6
Consulter le n° 15.2 de Premières informations sur le site du ministère du Travail.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/etudes-recherche/publicationsdares/premieres-informations-premieres-syntheses/2008-15.2-contrat-professionnalisation-2006-plus-plusentrees-dispositif.html>

Fonction formation dans l'entreprise

▫ **Evolution de la fonction formation : le responsable de la formation devient un consultant compétences**

Interview de Stéphane Diebold, responsable des relations extérieures du Groupement des acteurs et responsables de la formation (Garf). Interrogé sur l'impact de la réforme par rapport à l'environnement de la formation dans l'entreprise, Stéphane Diebold insiste sur l'individualisation de la formation et sur l'importante fonction de cohésion des responsables de formation. Ainsi, avec la réforme, ceux-ci doivent acquérir une culture marketing afin de promouvoir la formation comme vecteur de profit (et non plus seulement de coût). Ils doivent également avoir une vision prospective pour adapter les compétences et sécuriser les parcours. Ils assurent, de fait, la cohérence des compétences dans l'entreprise.

FONDANAICHE Emmanuelle. - PERSONNEL, n° 472, 01/09/2006. - pp. 67-68

Négociations dans les branches professionnelles

La négociation collective en 2008

L'année 2008 marque l'aboutissement d'une nouvelle conception du fonctionnement du système français de relations professionnelles, introduit par la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social. En effet, les acteurs sociaux se sont saisis de l'opportunité de négocier et l'année 2008 est marquée par un dynamisme de la négociation à tous les niveaux professionnels. Comme les années précédentes, les salaires restent le thème premier de négociation, tant au niveau de la branche que de l'entreprise. Mais 2008 a également connu un regain important de la négociation sur la durée et l'aménagement du temps de travail principalement lié au vote de la loi du 20 août 2008, portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, qui a assoupli les règles relatives au contingent annuel d'heures supplémentaires et à l'aménagement du temps de travail. En outre, 119 accords de branche ont été conclus sur la formation professionnelle, abordant principalement l'apprentissage, les priorités de la formation, les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), les Certificats de qualification professionnelle (CQP), l'entretien, le passeport formation, le bilan de compétences, la VAE, le financement de la formation professionnelle continue, le plan de formation, les contrats de professionnalisation et le DIF.

Direction générale du travail. - Paris : MINISTERE TRAVAIL RELATIONS SOCIALES FAMILLE SOLIDARITE VILLE, 2009. - 615 p.

Consulter le bilan 2008 sur le site du ministère du Travail

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_NC_2008.pdf

Rapport sur la négociation collective et les branches professionnelles : rapport au Premier ministre remis le 28 avril 2009

Les salariés bénéficient en France d'une large couverture par les conventions collectives. Mais dans les faits, près des deux tiers des 942 conventions collectives sont désuètes, peu ou pas renégociées. Dans ce contexte, l'efficacité de la négociation des conditions du travail est mise à mal. La quasi-totalité des accords intervient dans les plus grandes entreprises, ce qui exclut la majorité des salariés. La négociation de branche peut s'adresser à tous. Le rapport examine les voies et moyens permettant à la négociation de branche de jouer rôle de régulation des conditions d'emploi des salariés et préconise notamment l'instauration d'institutions autonomes pour gérer les risques à un autre niveau que celui de l'entreprise.

POISSON Jean-Frédéric ; BIEHLER Marc. - Paris : LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2009. - (Collection desrapports officiels). - 528 p.

[réserver](#)

168 accords de branche sur la formation professionnelle en 2006

Selon le bilan de la négociation collective en 2006 établie par la Direction générale du travail (DGT) et la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares), réalisé en juin 2007, 186 accords sur la formation professionnelle ont été signés dans les branches. Ce nombre, en baisse par rapport à l'année précédente, s'explique par l'aboutissement, dès 2005 de nombreux accords. Le financement de la formation, le Dif, les contrats de professionnalisation et les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent les principales thématiques abordées dans ces accords.

BREF SOCIAL, 28/06/2007. - p. 2

Consulter le dossier consacré au bilan de la réforme sur le site du ministère du Travail.

<http://www.travail.gouv.fr/publications-videotheque/rapports/bilan-negociation-collective-2006-5705.html>

La négociation de branche sur la formation professionnelle

La négociation de branche se place sur le terrain de la définition de politiques. Une politique de branche en matière de formation professionnelle est en train de se dessiner à travers de la définition d'orientations prioritaires, de publics «cible», à travers la prise en compte du contexte propre à la branche pour adapter les dispositifs ou les procédures. Les «indices» d'une telle évolution sont à rechercher du côté des orientations exprimées dans les préambules des accords, des choix relatifs aux publics et actions considérés comme prioritaires, ainsi que des choix relatifs à l'affectation des fonds. Cependant, l'hypothèse selon laquelle la régulation de la formation professionnelle par les branches est de nature à contribuer au développement des qualifications, faciliter l'accès à la formation des salariés disposant des plus bas niveaux de qualification, fluidifier le marché du travail ne se confirme pas en totalité. La négociation de branche transpose les procédures visant à permettre la professionnalisation des salariés tout au long de leur vie. Elle s'est saisie du nouveau contrat de qualification visant à faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi. En outre, à travers la déclinaison au sein de la branche de la période de professionnalisation, la question posée aux négociateurs de branche n'est plus seulement d'apporter une réponse à des demandes ponctuelles de formation mais de mettre en oeuvre des politiques.

Circé consultants, RIVIER Caroline SEILER Carine LUTTRINGER Jean-Marie. - MINISTERE AFFAIRES SOCIALES TRAVAIL ET SOLIDARITE, 2005. - 155 p. - (Document d'études, n° 104, septembre 2005)

[réserver](#)

Place des OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés : acteurs du changement des comportements de formation des petites entreprises

Dans cette étude le Céreq examine le rôle des OPCA dans le développement de la formation professionnelle des petites entreprises. Les résultats de cette étude s'articulent autour de quatre grands axes. Le premier présente les stratégies des OPCA en direction des entreprises de moins de 50 salariés. En effet, malgré l'obligation faite à ces petites entreprises de contribuer à la formation professionnelle continue, leurs salariés restent proportionnellement moins nombreux que ceux des grandes entreprises à accéder à la formation. La faible participation des petites entreprises au marché de la formation cache toutefois un foisonnement de pratiques formatives formelles et informelles. Le deuxième axe de l'étude est dédié aux relations de proximité que les OPCA entretiennent avec les petites entreprises au niveau local. Dans ce cadre, les auteurs analysent l'activité de plusieurs OPCA, mais aussi la façon dont s'articulent branches professionnelles et territoires, politiques nationales et politiques régionales en matière de FPC. Dans un troisième temps, ils interrogent la professionnalité des salariés des OPCA afin de mieux cerner le rôle de ces derniers dans l'évolution des comportements de formation des petites entreprises. Les personnels interrogés notent une évolution dans le sens d'un temps plus largement consacré aujourd'hui qu'hier au conseil aux entreprises et aux fonctions d'ingénierie. L'étude se conclue par un examen des particularités du financement de la formation professionnelle continue en France. Si les grandes entreprises organisent le plus souvent elles-mêmes la formation de leurs salariés, tel n'est pas le cas des plus petites qui, dans la grande majorité des cas, utilisent les services d'OPCA. Les fonctions d'intermédiation qu'assurent ces derniers sont donc, pour ces petites structures, un support indispensable à l'essor de leurs politiques de formation. Toutefois, entre une égalité de traitement et une priorité énoncée aux petites entreprises, les auteurs montrent que les points de vue et les pratiques diffèrent selon les organismes paritaires collecteurs agréés.

Céreq, Collectif d'auteurs. - Marseille : CEREQ, 2005. - 108 p. - (Relief, n° 11, décembre 2005)

[réserver](#)

Accès à l'information et à la formation

▢ **Chômeurs : moins d'argent pour la formation**

Selon les résultats de l'étude menée par la Direction de l'animation, de la recherche et des études statistiques (Dares), publiée en octobre 2007 dans la revue Premières informations premières synthèses, les dépenses en formation continue des chômeurs ont baissé de 5 % entre 2004 et 2005. Parallèlement les dépenses de formation professionnelle tous publics ont, elles, augmenté (+ 3,5 %). L'effort général reste stable, à 1,5 % du PIB. Le recours aux contrats de professionnalisation a été important.

QUEST FRANCE, 06/11/2007.

Consulter le n° 45-3 de Premières informations premières synthèses sur le site du ministère du Travail.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques/etudes-recherche/publicationsdares/premieres-informations-premieres-syntheses/2007-453-depense-nationale-pour-formationprofessionnelle-continue-apprentissage-2005-premiers-effets-reforme-2004-6834.html>

▢ **Communication : des salariés pas suffisamment informés**

Si les responsables de formation ont globalement bien informé leurs directions et les ressources humaines sur la réforme de la formation professionnelle, les politiques divergent quant à l'information des salariés (45 % les ont informés), certaines entreprises craignant un afflux massif de demandes de formation. Pour autant, de nombreux responsables de formation s'engagent dans la mise en place de la réforme (82 % l'ont déclaré) et ce, sans trop de difficulté. Néanmoins, le flou demeure en l'absence d'accords d'entreprise.

GERARD Laurent. - ENTREPRISE & CARRIERES, n°778, 27 septembre au 3 octobre 2005. - pp. 21-22

Impacts financiers

▢ **La montée en charge du Dif représente un enjeu financier considérable**

Selon le rapport de la Cour des comptes, le droit individuel à la formation (Dif) est "un dispositif novateur mais qui ne favorise pas l'accès des salariés précaires à la formation". Dans son rapport, elle démontre l'intérêt du dispositif dans le sens qu'il génère une montée en charge des négociations sur la formation et la mise en oeuvre de nouveaux modes de gestion des ressources humaines. Mais parallèlement elle souligne également son incapacité à remettre en cause les inégalités d'accès à la formation (échec du Dif-CDD) et les conséquences financières du Dif dans le privé et la Fonction publique.

BREF SOCIAL, n° 15153, 03/07/2008. - p. 1

▢ **Formation professionnelle : l'affaire**

Complexité, cloisonnement, corporatisme, tels sont les trois maux résumant l'état des lieux fait par la mission d'information du Sénat et publié en juillet 2007. C'est également ce que dénonçaient Pierre Cahuc et André Zylberberg dans leur rapport "La formation professionnelle des adultes : un système à la dérive" en 2006, où ils soulignaient l'inévitabilité et l'inefficacité du système. En outre, une étude de la Cegos comparant différents pays européens démontre que le taux d'accès à la formation en France est moins important que dans d'autres pays (45 % contre 60 à 70 %). Dans ce système, le manque de contrôle des Opca est mis en cause, de même que le système de financement, le contenu même des formations, ou la capacité à se former "tout au long de la vie".

MARSEILLE Jacques. - LE POINT, n° 1866, 19/06/2008. - pp. 84-90

☐ **Formation professionnelle : trop d'organismes collecteurs, selon l'Igas**

Réduire le nombre d'OPCA, libéraliser l'adhésion des entreprises à ces OPCA et développer les structures régionales au détriment de la dimension sectorielle pour favoriser la mobilité des salariés : telles sont les propositions de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) dans son rapport sur "l'évaluation des services rendus" par les OPCA.

DE COMARMOND Leïla. - *LES ECHOS*, 21/04/2008. - p. 4

Consulter le rapport sur le site de la Documentation Française.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000219/>

☐ **Le Conseil d'orientation pour l'emploi s'attaque au financement de la formation professionnelle**

Dans son projet d'avis sur la réforme de la formation professionnelle, le Conseil d'orientation de l'emploi (COE) souligne les dysfonctionnements du système actuel, incapable de réduire les inégalités de la formation initiale. Parmi les mesures que le COE propose, figurent en premier lieu, le financement et l'organisation du système (via notamment, la réduction du nombre d'intermédiaires et le relèvement du seuil de collecte) et la coordination des actions de formation à l'échelon régional (et non par branches) pour favoriser la mobilité professionnelle.

ROBEQUAIN Lucie. - *LES ECHOS*, 03/04/2008. - p. 5

Consulter le site du Conseil d'orientation de l'emploi.

<http://www.coe.gouv.fr>

☐ **Les questions d'argent agitent la formation continue**

Avec la réforme de la formation professionnelle continue s'est réorganisée la collecte des fonds de la formation (notamment pour les entreprises de 10 à 19 salariés). C'est 4,4 milliards d'euros qui ont été collectés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en 2006 sur les masses salariales 2005, soit une augmentation de 5,64 %. L'organisation du financement de la formation et de son contrôle sont néanmoins complexes et le rapport Cahuc-Zilberberg, qui propose de supprimer l'obligation légale de financement de la formation professionnelle ainsi que le Dif au profit d'une politique de subvention d'Etat, en souligne les difficultés.

GERARD Laurent. - *ENTREPRISE ET CARRIERES*, n° 833, 21/11/2006. - pp. 22-35.

Remise en cause de la loi de 2004

❏ **Faut-il réformer la réforme ? Oui mais préservons les fondamentaux**

Avec les critiques formulées contre le dispositif de formation professionnelle existant, et à l'heure où la réforme est déjà programmée, la tentation est forte de faire table rase. L'auteur tente de nous en dissuader en soulignant que le travail d'évaluation du dispositif, mené par les partenaires sociaux, montre que la logique introduite par l'ANI s'impose progressivement dans les entreprises. Pour lui, 3 fondamentaux sont à conserver : l'obligation de GPEC (accord négocié, entretien professionnel, adaptation), le passage à la négociation pour l'accès à la formation (Dif) et la reconnaissance de l'acquisition des compétences dans le cadre de la professionnalisation (VAE). Trois autres sont à réformer : les OPCA (moins nombreux et plus paritaires, c'est à dire également au service des salariés), les fondements du Dif (droit personnel et non plus contractuel) et le régime fiscal de financement de la formation (qui doit se substituer à un régime conventionnel de l'assurance formation).

WILLEMS Jean-Pierre. - *PERSONNEL*, n°491, 01/07/2008. - pp. 64-66

❏ **Rapports d'experts : "La formation n'a pas besoin d'une réforme"**

S'appuyant sur trois rapports concernant la réforme de la formation professionnelle réalisés par 3 cabinets de consultants, les partenaires sociaux (Medef, CGPME, UPA, CGT, CFDT, FO, CFE-CGC et CFTC) considèrent que la réforme de la formation de 2003 a impulsé un fort développement de la formation dans les entreprises, dont l'usage est en pleine montée en puissance. Ainsi, les fonds collectés pour financer la formation ont augmenté de 35 % en 3 ans, le nombre d'actions financées par les collecteurs a progressé de 46 % en 4 ans, les femmes accèdent plus fréquemment que les hommes à la formation financée par les OPCA (hormis la période de professionnalisation), les petites entreprises bien que moins dynamiques en matière de formation suivent le mouvement, le taux d'accès des seniors à la formation est en hausse... D'où la conclusion des partenaires sociaux : la

réforme n'est pas nécessaire, même si des aménagements peuvent intervenir.

GERARD Laurent. - *ENTREPRISE ET CARRIERES*, n° 906, 13/05/2008. - pp. 6-7

❏ **Formation professionnelle : une nouvelle réforme en préparation**

Trois ans après l'adoption de la loi sur la réforme de la formation professionnelle, pourtant saluée par les acteurs du secteur, l'édifice de la formation professionnelle se fissure. Les dysfonctionnements sont de plus en plus stigmatisés (formation inégalement répartie, manque de lisibilité...). Le "compte emploi-formation", envisagé par le gouvernement, pourrait permettre d'apporter une continuité dans la gestion des droits à la formation.

FOUTEAU Carine. - *LES ECHOS*, 23/08/2007. - p. 2

❏ **Formation professionnelle : faut-il réformer la réforme ?**

Le point de vue des DRH sur la réforme de la formation professionnelle reste mitigé, alors que les salariés deviennent, quant à eux, plus confiants sur le sujet. Faut-il, comme certains, pensant que la réforme en cours est déjà un échec et qu'elle n'a pas réglé des problèmes anciens, prôner une refonte ? Des experts répondent.

GERARD Laurent. - *ENTREPRISE ET CARRIERES*, n° 863/864, 26/06/2007.

❏ **Formation professionnelle : la Cour des comptes s'invite dans la négociation**

Le rapport de la Cour des comptes publié au lendemain du début des négociations sur la réforme de la formation professionnelle, dresse un bilan peu reluisant du système en place : "inefficace, inéquitable et couteux" et ce, malgré des "moyens supérieurs au budget de la Défense". Pour aboutir à un système plus efficace et équitable, elle préconise de réduire le nombre des OPCA, créer un "fonds régional pour la formation tout au long de la vie", faire assurer la collecte de la taxe d'apprentissage et des fonds de la formation professionnelle par un organisme unique et supprimer l'obligation de financement pesant sur les entreprises "au moins pour la part de 0,9 %".

GONCALVES Arielle. - *LES ECHOS*, 10/2/2008. - p. 3

Consulter le rapport sur la formation professionnelle tout au long de la vie sur le site de la Cour des comptes.

<http://www.ccomptes.fr/CC/Publications-RPT.html>

❏ **Formation : Dif Gadget ?**

A l'heure de la mise en place concrète du Droit individuel à la formation (Dif), le rapport Cahuc-Zylberberg remet le système en cause en l'accusant de favoriser les inégalités de formation entre les salariés et d'être inapplicable dans les petites entreprises. L'enquête menée par l'ordre des experts-comptables d'Ile-de-France auprès de 480 entreprises franciliennes confirme, elle, l'importance relative du Dif dans l'amélioration de la formation. En outre, l'enquête menée par Talents, l'association des responsables de formation de Bretagne, montre que si, dans les entreprises disposant de structures permettant de mettre en oeuvre une réflexion et des outils sur la formation, la dynamique est lancée, le Dif est globalement peu utilisé (sauf dans les entreprises menant une politique incitant à l'utilisation du Dif). Les expériences de plusieurs entreprises face au Dif sont présentées.

GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 825, 26 septembre 2006. - p. 26-43

❏ **Faut-il abolir l'obligation légale et le Dif ?**

Dans leur rapport publié à la demande du CNRS et de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Pierre Cahuc et André Zilberberg dénoncent un système français de formation continue inéquitable et préconisent la suppression de l'obligation légale de financement de la formation professionnelle ainsi que du Droit individuel à la formation (Dif). Une politique de formation ciblée (vers les entreprises les plus intéressantes et les personnes les moins formées) et financée par l'impôt devrait, selon eux, remplacer le système actuel. La durée limitée du Dif, qui ne permet pas de promotion sociale et la situation inégale de la formation professionnelle d'une manière générale expliquent ce point de vue.

GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 823, 12/09/2006. - pp. 6-7

❏ **Questions à Jean Wemaère [sur la réforme de la formation] : « l'ensemble manque de cohérence »**

Pour J. Wemaère, président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), la réforme s'appuie sur la notion de compétence et de professionnalisation. De fait, elle s'intègre davantage aux questions liées aux ressources humaines. D'autre part, il constate un manque de transversalité du nouveau contrat de professionnalisation, ce dernier ne remplaçant, de fait, pas totalement le précédent contrat de qualification. En ce qui concerne le Droit Individuel à la formation (Dif), les demandes sont encore peu nombreuses. Le contrat type Dif conçu par la FFP et signé par le salarié, l'entreprise et l'organisme situe alors le salarié en tant que demandeur de sa formation. Son usage commence à se mettre en place. Quant aux accords de branches, le flou demeure malgré la campagne lancée par les partenaires sociaux. En pratique des disparités importantes peuvent apparaître selon les branches.

DORIAN Martine. - ENTREPRISE & CARRIERES, n°778, 27 septembre au 3 octobre 2005. - pp. 28-29

Enjeux de la réforme

📄 **La sécurisation des parcours au coeur de la réforme**

Au lendemain de l'ouverture à la signature de l'accord national interprofessionnel sur "le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels", ce dossier analyse le contenu de cet accord et recueille les points de vue de différents acteurs (syndicats, OPCA, entreprises...). Rôle du nouveau Fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), organisation du plan de formation, gouvernance, modifications apportées au CIF et au DIF (...) l'ensemble de ces thèmes sont abordés dans ce dossier.

Collectif d'auteurs. - INFFO FLASH, n° 738, 16/01/2009. - pp. 1-21

📄 **Formation professionnelle : nouveaux chantiers**

Rédigé alors que s'engageaient les négociations entre les partenaires sociaux et l'État sur la nouvelle réforme de la formation, ce dossier fait le point sur les réflexions menées depuis la signature du précédent Accord national interprofessionnel (ANI) de 2004 et sur les enjeux de cette nouvelle réforme. Il aborde notamment : le financement de la formation, la place de l'utilisateur, le rôle des OPCA...

Collectif d'auteurs. - DROIT SOCIAL, n° 12, 01/12/2008. - pp. 1163-1224

📄 **Formation professionnelle : points de repère pour une réforme annoncée**

Depuis la loi de 1971, réforme et formation sont quasi indissociables : le système de formation professionnel s'est en effet construit par réformes successives. Après de nombreuses études et rapports, une nouvelle étape devrait être franchie en 2008 avec une nouvelle réforme. Mais au delà du système de la formation c'est tout l'environnement de l'emploi qui devrait également évoluer. Ce dossier fait le point sur les enjeux des changements à venir (marché du travail, Service public de l'emploi, représentativité des syndicats, mission des OPCA, rôle de l'Afpa, accès des jeunes à la formation...).

GAUTIER-MOULIN Patricia. - INFFO FLASH, n° 723, 01/05/2008. - pp. 13-24

📖 **La formation professionnelle tout au long de la vie**

Le système français de formation professionnelle, dont l'organisation date en grande partie des années 1970, doit aujourd'hui s'adapter à l'accélération des mutations économiques. En effet, dans un monde ouvert aux échanges, la formation professionnelle ne conditionne pas seulement l'accès à l'emploi, mais s'affirme aussi comme l'instrument majeur de la sécurisation des parcours professionnels. Politique emblématique de la décentralisation, elle fait une place centrale aux régions qui ont reçu dans ce domaine une compétence de droit commun depuis 2004. Le dispositif français de formation professionnelle repose toutefois sur un paysage institutionnel complexe, dans lequel interviennent l'État, les régions, les partenaires sociaux et les entreprises. En 2006, son financement s'est élevé à plus de 34 milliards d'euros, soit l'équivalent de 2% du PIB, hors enseignement professionnel supérieur. Dans ce rapport, les juridictions financières ont établi un diagnostic aussi large que possible de la situation du système français de formation professionnelle initiale et continue, et ont porté une attention particulière aux résultats obtenus au regard des objectifs assignés, à l'adaptation de l'offre au regard des besoins, ainsi qu'aux modalités de financement. Ces constats et ces recommandations pourront éclairer utilement le Gouvernement et les partenaires sociaux dans le cadre de leur prochaine négociation sur la réforme de la formation, préambule au projet de loi qui doit être déposé avant la fin de l'année 2008.

Cour des comptes. - Paris : LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2008. - 240 p.

[réserver](#)

▢ Formation professionnelle : une réforme inachevée

Saluée lors de sa publication, la réforme de la formation n'en n'est pas moins décriée aujourd'hui. Faible retour sur investissement, financement opaque, inégalités persistantes dans la formation des salariés : voilà les maux qui touchent une formation professionnelle devenue, pour certains, trop rigide. Pourtant les chiffres attestent de la bonne intégration des nouveaux dispositifs (le contrat de professionnalisation par exemple) et de leurs principes (les DRH ont intégré la logique du Dif). La révision prévue en 2008 sera donc l'occasion d'aboutir à de nouvelles résolutions : simplification générale, compte épargne formation "tout au long de la vie", contrat unique d'insertion en alternance et renforcement du Dif pourraient en être les fondements où, tout comme en 2004, les responsables de formation auront un rôle central.

LIAISONS SOCIALES MAGAZINE, n° 84, 01/09/2007. - pp. 77-88

Pistes d'évolution

▢ Éléments d'analyse dans la perspective d'une réforme de la formation continue

Ce document est le support d'une communication du Céreq pour la mission d'information sur la formation tout au long de la vie de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Il se base sur plusieurs sources dont les différents rapports sur la question de la formation continue produits par le Sénat, le Conseil d'orientation de l'emploi et le groupe multipartite (État, régions, organisations syndicales et patronales) présidé par Pierre Ferracci. Au sommaire : le "lifelong learning" ou la continuité formation initiale/formation continue ; développer la formation dans les petites entreprises ; parcours professionnels et formation : la formation peut-elle fournir la sécurité en complément à une flexibilité accrue ? ; la lutte contre les inégalités.

Céreq. - NET.DOC, 47, 01/12/2008. - 23 p.

Consulter le n° 47 de Net.doc sur le site du Céreq.

<http://www.cereq.fr/net.htm>

▢ Rapport d'information sur la formation tout au long de la vie

Ce rapport Guégot, du nom de la députée UMP de Seine-Maritime, Françoise Guégot, présidente-rapporteuse de la mission d'information sur la formation tout au long de la vie de l'Assemblée nationale, qui a été présenté le 4 décembre 2008 devant la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée, émet 16 propositions, organisées en cinq grands chapitres : améliorer la gouvernance de la formation ; assurer une orientation performante à tous les niveaux du parcours ; clarifier et sécuriser l'offre de formation ; optimiser l'efficacité de la formation professionnelle au profit de l'entreprise et de l'employé ; aménager le financement de la formation professionnelle.

GUEGOT Françoise. - Paris : ASSEMBLEE NATIONALE, 2008. - 04/12/2008. - 210 p.

Consulter le rapport sur le site de l'Assemblée nationale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1298.asp>
[réserver](#)

📖 Le Livre blanc de la Fédération de la formation professionnelle : 10 propositions concrètes pour optimiser la réforme

Alors que se profile, à la fin de l'année 2008, la réforme prévue du dispositif de formation professionnelle, la Fédération de la formation professionnelle (FFP) présente la réflexion d'organismes privés de formation et leurs propositions d'orientation. Parmi les 10 propositions on compte : la création d'un compte épargne formation, l'instauration d'un chèque formation ou encore le découplage du dispositif. L'action de la FFP est également présentée.

Fédération de la formation professionnelle. - Paris : FEDERATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, 2008.- 19 p.

[réserver](#)

Réflexions sur le contenu

📄 Dif et Cif liés créeraient une "assurance individuelle formation"

L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a réalisé un rapport intitulé "Fongecif : évaluation du service rendu aux usagers" daté de janvier 2008. Ce rapport propose de combiner le Congé individuel de Formation (CIF) et le Droit individuel à la formation (DIF) afin d'optimiser le dispositif.

GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 894, 19/02/2008. - p. 8

Vers la réforme

▢ **Rapport Igas-IGF sur les Opca et le FUP-FPSPP : les recommandations pour opérer "une véritable révolution culturelle"**

Nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds unique de péréquation-Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FUP-FPSPP), instauration d'une comptabilité analytique pour les Opca, frais de gestion mieux ajustés au regard des priorités retenues par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, réforme du plan comptable.... Telles sont les principales recommandations émises par la mission commune d'inspection (Inspection générale des Affaires sociales - IGAS - et Inspection générale des Finances - IGF -) dans son rapport intitulé "La gestion financière des Organismes paritaires collecteurs agréés et du Fonds unique de péréquation" remis au ministère chargé de l'Emploi fin novembre 2009. Pour "dynamiser" la gestion de la trésorerie des Opca, il est notamment proposé que les collecteurs placent leur trésorerie auprès "d'émetteurs publics comme l'Acoss, la Caisse des dépôts, voire le Trésor public". Déjà évoquée, une telle solution a toujours été rejetée par les partenaires sociaux qui redoutent une "mainmise" de l'État sur les fonds de la formation. Si elles ne se sont pas penchées sur l'activité même des Opca, à savoir le financement des formations, les deux inspections générales critiquent vivement le fonctionnement de l'actuel dispositif, géré paritairement par les organisations syndicales et organisations patronales. Pour mettre en œuvre les évolutions qu'ils préconisent, les auteurs du rapport estiment que l'État doit "se donner les moyens" pour "aider et accompagner les partenaires sociaux à mettre en place un système économique robuste, fiable, robuste et transparent". Ils appellent ainsi de leurs vœux "une véritable révolution culturelle dans l'organisation économique et financière des Opca et du FPSPP".

DHERS Olivier. - AEF, n° 123846, 02/12/2009

Consulter le rapport sur le site Pourseformer.

<http://www.pourseformer.fr/liste-de-brevs/detail-liste-de-brevs/h/f6ca0f2d94/a/opca-une-gestion-accablante-selon-ligas-et-liqf.html>

▢ **Réforme de la formation : un dessein encore flou**

Quelles mesures la future loi va-t-elle retenir des propositions des partenaires sociaux concernant la réforme de la formation ?

Analyse critique, par 5 spécialistes, du texte du 7 janvier 2009 et du rapport sur la qualité de l'achat et de l'offre de formation. Ceux-ci mettent notamment en cause la logique de ratios opérée sur les Opca, le manque d'aboutissement du rapport sur la qualité de l'achat et de l'offre de formation, les risques de dysfonctionnement induits par la réforme...

GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 941, 10/02/2009. - pp. 22-33

▢ **Réforme de la formation : clôture de la phase préparatoire**

Le numéro 728 de Inffo flash présente un dossier complet sur la conférence de clôture des travaux du groupe de travail multipartite sur la réforme 2008 de la formation, présidé par Pierre Ferracci, qui s'est tenue le 10 juillet 2008. Ce groupe de travail avait pour mission d'"ouvrir la route" et de faciliter la tâche des négociateurs et des décideurs. La phase préparatoire terminée, la négociation des partenaires sociaux va donc pouvoir s'ouvrir en septembre 2008. Différents axes de débat sont retenus : améliorer le lien entre formation et emploi, réduire les inégalités d'accès à la formation, rendre le système plus efficace et enfin, rendre l'individu acteur de son parcours professionnel.

Collectif d'auteurs. - INFFO FLASH, n° 728, 01/08/2008. - pp. 15-26

▢ **La formation professionnelle à la veille d'une réforme en profondeur**

En s'appuyant sur les propositions du rapport Ferracci, les partenaires sociaux et les représentants de l'Etat entament, le 10 juillet 2008, une nouvelle négociation sur la réforme de la formation professionnelle. Ce système, qui représente 26 milliards d'euros est complexe et compte de nombreux acteurs. Pour autant, les propositions du rapport Ferracci pour l'améliorer ne font pas l'unanimité.

GONCALVES Arielle. - LES ECHOS, 09/07/2008. - p. 4

📄 **Le "rapport Ferracci" confirme dans sa version finale les huit axes de réforme de la formation professionnelle ainsi que ses modalités**

Le document final de synthèse des travaux du groupe multipartite sur la formation professionnelle, présidé par Pierre Ferracci, a été transmis, le 8 juillet 2008, aux deux ministres en charge de l'Emploi, Christine Lagarde et Laurent Wauquiez, et aux membres du groupe (représentants de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux). Le document final confirme les huit axes principaux de réforme identifiés par le groupe dans la précédente version : la clarification des compétences entre acteurs ; les conditions de réalisation d'un "droit à la formation différée" ; la sécurisation des parcours professionnels ; un vecteur de la sécurisation : l'évolution du CIF (congé individuel de formation) et du DIF (droit individuel à la formation) ; les modalités du financement de la formation professionnelle ; l'évolution du métier des Opca et de leur gouvernance ; l'accroissement des capacités d'anticipation, de transparence et d'évaluation du système et l'amélioration de la qualité de l'offre de formation.

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 99138, 09/07/2008.

Consulter la synthèse des travaux Ferracci.

http://www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/p04651_rapportferracci.pdf

📄 **Une remise à plat délicate et sans cesse différée**

Partenaires sociaux, Régions et Etat devraient se réunir à partir du 15 avril 2008 pour négocier sur la réforme de la formation professionnelle ; l'objectif étant d'adopter une nouvelle loi d'ici la fin de l'année. Avant toute chose, l'accès de tous à la formation professionnelle constitue l'enjeu principal. Mais d'autres questions demeurent épineuses : le financement de cette formation, le rôle des OPCA, l'éventuel regroupement territorial et interprofessionnel de ces derniers, l'organisation du contrôle de la formation... Etat des lieux des enjeux de cette réforme.

REVERCHON Antoine, AIZICOVICI Francine. - LE MONDE ECONOMIE, 08/04/2008. - pp. II-III

Le nouvel ANI de janvier 2009 et les réflexions post-ANI

▢ **Formation professionnelle : accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009**

Synthèse et analyse du contenu de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur la formation, signé le 7 janvier 2009. L'article reprend les grandes décisions de l'ANI et les détaille. La deuxième partie présente le texte dans son intégralité.

LIAISONS SOCIALES CONVENTIONS ET ACCORDS, n° 48, 03/03/2009. - 18 p.

Consulter le texte de l'ANI sur le site du Centre inffo.

http://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf_ANI_7_janvier.pdf

▢ **DIF/CIF : installation du groupe de travail paritaire visant à optimiser ces deux dispositifs**

Le groupe de travail paritaire sur le Droit individuel à la formation (DIF) et le Congé individuel de formation (CIF), installé le 10 mars 2009, propose d'explorer trois pistes : étudier les hypothèses permettant d'optimiser ces dispositifs et de les simplifier ; examiner les évolutions permettant une meilleure articulation entre le DIF et le CIF ; faciliter l'accès à la formation des salariés en CDD notamment grâce à l'articulation de ces deux dispositifs. La mise en place de ce groupe de travail est prévue par l'Accord national interprofessionnel (ANI) "formation" du 7 janvier 2009. Les signataires de l'accord se sont engagés à rendre les conclusions de ces travaux au plus tard le 30 avril 2009.

GRASSET-MOREL Valérie. - *AEF*, n° 110553, 10/03/2009.

▢ **Formation professionnelle : les nouveaux enjeux à l'heure de la flexicurité**

Dossier consacré à l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels. Outre l'analyse du texte et ses répercussions sur la formation et l'emploi (sécurisation des parcours), ce dossier présente, dans un tableau synthétique, les effets de l'ANI sur le plan de formation, le contrat de professionnalisation, la période de professionnalisation, la portabilité du Droit individuel à la formation (DIF), le Congé individuel de formation (CIF), la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan d'étape professionnel, le passeport formation, les certifications professionnelles...

DOUGADOS Sabrina/PELICIER-LOEVENBRUCK Sophie. - *SEMAINE SOCIALE LAMY*, n° 1387, 16/02/2009. - pp.1-14

Consulter le dossier concernant l'ANI sur le site de Liaisons sociales.

<http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/SSL1387.pdf>

▢ **La sécurisation des parcours au coeur de la réforme**

Au lendemain de l'ouverture à la signature de l'accord national interprofessionnel sur "le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels", ce dossier analyse le contenu de cet accord et recueille les points de vue de différents acteurs (syndicats, Opcas, entreprises...). Rôle du nouveau Fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), organisation du plan de formation, gouvernance, modifications apportées au CIF et au DIF (...) l'ensemble de ces thèmes sont abordés dans ce dossier.

Centre Inffo ; Collectif d'auteurs. - *INFFO FLASH*, 738,13/01/2009. - pp. 1-21

Le dispositif exceptionnel FUP/État

▣ **Un arrêté porte de 5 % à 10 % le montant du reversement au FUP des contributions "professionnalisation" reçues par les Opca**

L'arrêté du 24 juillet 2009, paru au Journal officiel du 10 juillet, modifie le montant des contributions "professionnalisation" reçues par les Opca au titre du FUP et porte de 5 à 10 % le montant de reversement. Ce texte met en application la décision prise par les partenaires sociaux dans le cadre de l'ANI de créer un fonds d'urgence temporaire pour financer les actions de formation, de qualification et de requalification pour les salariés et demandeurs d'emploi particulièrement exposés à la crise. Ce fonds de 200 millions d'euros est financé pour moitié sur la base de la trésorerie prévisionnelle du FUP et, pour l'autre moitié par le relèvement des contributions de professionnalisation prévues par cet arrêté.

GRASSET-MOREL Valérie. - *AEF*, n° 117217, 10/07/2009.

Consulter l'arrêté sur le site de Légifrance.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090710&numTexte=13&pageDebut=11635&pageFin=11635

▣ **Accord FUP/État: une instruction de la DGEFP précise les conditions de sa mise en œuvre**

L'instruction DGEFP n°2009-29 du 6 juillet 2009 apporte des précisions sur l'accord FUP/État en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences. Les moyens mis en œuvre par le FUP et l'État (à hauteur de 76 millions d'euros par le concours du FSE) ont pour objectif de proposer des actions de formation aux salariés « très exposés au risque de licenciement ». L'accord décline des actions de formation préventives ou d'accompagnement à des situations de chômage partiel ou lorsque le contrat de travail est rompu. Les entreprises bénéficiaires de ces interventions TPE et PME doivent être situées "dans des secteurs économiques ou sur des territoires particulièrement touchés par la crise". Seules les périodes de professionnalisation qualifiantes et relevant du niveau V ou moins seront prises en compte. Une enveloppe de 54 millions d'euros cofinancée par le FUP et l'État (via le FSE) "doit permettre d'assurer la formation de 30 000 salariés en situation de chômage partiel", (actions de formation relevant du plan de formation de l'entreprise, - du DIF ou du CIF.

MILLER Marine. - *AEF*, n° 117323, 13/07/2009.

▣ **Dispositif exceptionnel de formation FUP/État : le détail du nouveau projet d'accord en date du 24 mars 2009**

Les partenaires sociaux membres du Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) se sont accordés, le 23 mars 2009 sur la version finale du projet d'accord entre le Fonds unique de péréquation (FUP) et l'État, sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences. Dans ce cadre, les partenaires sociaux et l'État devraient mobiliser au minimum 360 millions d'euros pour accompagner les actifs et salariés ou demandeurs d'emploi et les entreprises affectés par la crise économique. L'accord est conclu pour l'année 2009.

GRASSET-MOREL Valérie. - *AEF*, n° 111367, 24/03/2009.

La transposition de l'ANI, un projet plusieurs fois remanié

▢ **Un avenant à l'ANI formation reporté au 15 décembre 2009 la conclusion d'un accord de branche sur la contribution au FPSPP**

Les partenaires sociaux signataires de l'ANI formation du 7 janvier 2009 ont examiné, le 5 octobre 2009, un avenant reportant du 30 septembre au 15 décembre 2009, la date de conclusion d'un accord de branche et des accords collectifs conclus entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'accord constitutif d'un Opcv interprofessionnel, déterminant la répartition entre les participations des entreprises au titre de la professionnalisation et au titre du plan de formation, et de la contribution, pour chaque Opcv, au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Selon l'avenant "à défaut d'un accord conclu avant le 15 décembre 2009", cette contribution est "égale à un pourcentage uniforme des obligations légales de participation des entreprises au financement de la formation".

MILLER Marine. - AEF, n° 120699, 05/10/2009.

▢ **Projet de loi relatif à l'orientation et à la FPTLV**

Le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, adopté par le Conseil des ministres le 29 avril 2009 et présenté à l'Assemblée nationale transpose l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009. Il prévoit notamment la définition annuelle d'une "stratégie nationale coordonnée" autour du Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) à qui est confiée la mission d'évaluation des politiques de formation et d'apprentissage, la réduction du nombre d'Opcv ainsi que le renforcement de leur contrôle... Analyse des points clés et réactions des acteurs.

Collectif d'auteurs. -INFFO FLASH, n° 746, 16/05/2009. - pp. 3-8

▢ **Le nouveau temps du CIF : un congé sans absence : une analyse de Jean-Marie Luttringer et Jean-Pierre Willems**

Jean-Marie-Luttringer et Jean-Pierre-Willems dénoncent, dans l'ANI, la possibilité, pour un salarié de réaliser un CIF hors temps de travail. Ainsi, les deux juristes s'interrogent sur la portée du CIF sans congé à proprement parler et sur l'absence de prise en compte des rémunérations et des charges afférentes à la formation.

AEF, n° 113399, 04/05/2009

▢ **Projet de loi formation : un accueil plus que mitigé**

Le projet de loi transposant l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 a été transmis aux partenaires sociaux le 10 avril 2009. Le 14 avril, Laurent Wauquiez a présenté ce projet devant le Conseil national de la formation professionnelle (CNFP) qui a émis un avis négatif. Transmis au Conseil d'Etat le 16 avril, il est présenté au Conseil des ministres le 29 avril, avec pour but d'aboutir à une loi « avant l'été ». Néanmoins, plusieurs inquiétudes se font jour : sur la création de deux sections dans chaque Opcv avec gestion séparée de la collecte issue des entreprises de plus et de moins de 50 salariés, sur la mutualisation financière des Opcv, sur les modalités de péréquation via la convention-cadre prévue entre l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), sur le rôle de la Fédération de la formation professionnelle (FFP)... Le point de vue des acteurs clés est présenté.

GAUTIER-MOULIN Patricia. - NFFO FLASH, n° 745, 01/05/2009. - pp. 13-23

📄 **Avant-projet de loi : la transposition de l'ANI du 7 janvier**

Le document de travail constituant l'avant-projet de loi sur la formation, présenté aux partenaires sociaux le 2 avril 2009 reprend en grande partie l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009, mais en modifie quelques points. Ainsi, il renomme le "Fonds national de sécurisation des parcours" en "Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels" et détermine son financement "par arrêté sur la base d'un accord entre les organisations interprofessionnelles professionnelles". Il prévoit l'expiration de l'agrément de tous les Opca au plus tard 2 ans après la publication du texte et la mise en place d'un futur agrément, délivré "au regard de la capacité financière" des Opca et de leur "aptitude à remplir leurs missions et assurer des services de proximité". Il prévoit, en plus, notamment, la définition d'une stratégie nationale coordonnée et des orientations sur la politique de formation "arrêtées annuellement entre l'État, les Régions et les partenaires sociaux".

GAUTIER-MOULIN Patricia. - INFFO FLASH, n° 744, 16/04/2009. - p. 3

📄 **Réforme de la formation : les suites de l'ANI du 7 janvier 2009**

Ce sont des semaines chargées qui attendent les partenaires sociaux signataires de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009. Après sa transposition prochaine dans un accord général reprenant les dispositions maintenues de l'ANI du 5 décembre 2003, le Parlement s'attellera à l'examen du projet de loi qui devrait reprendre tout ou partie de l'accord. L'Assemblée nationale a d'ailleurs auditionné les signataires de l'accord. Le débat parlementaire devrait débuter en avril 2009 et le Sénat pourrait être le premier à examiner le texte. Dans le même temps, les partenaires sociaux mettent en place, dans le prolongement de leur accord, quatre groupes de travail, dont les résultats devraient être pris en compte dans la future loi ou repris dans des textes réglementaires. Il s'agit des groupes sur le bilan d'étape professionnel, sur l'action de formation imputable, sur les critères de regroupement des Opca et sur l'optimisation du Droit individuel à la formation (DIF) et du Congé individuel de formation (CIF). La grande inconnue reste le contenu même du projet de loi. L'ANI y sera-t-il retranscrit "fidèlement" comme le souhaitent les partenaires sociaux ?

GRASSET-MOREL Valérie. - .AEF, n° 109783, 23/02/2009.

Adopté par l'Assemblée nationale

▢ **Le projet de loi orientation/formation adopté en première lecture par l'Assemblée nationale**

Le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, mardi 21 juillet 2009 par 311 voix contre 175. S'appuyant sur l'Accord national interprofessionnel (ANI), il comporte 7 titres. Il instaure, en outre, une section financière au sein des Opca (pour les contributions "plan de formation" des entreprises de 10 à moins de 50 salariés, de plus de 50 salariés pour celles de moins de 10 salariés) et ajoute un volet "jeune" qui ne figurait pas dans l'ANI. Néanmoins, il ne reprend pas le dispositif de formation initiale différé prévu par les partenaires sociaux dans leur accord. Le Sénat devrait, lui, examiner le texte à partir du 21 septembre 2009.

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 117635, 21/07/2009.

Consulter le texte adopté sur le site de l'Assemblée nationale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0324.asp>

▢ **Projet de loi orientation/formation : mise en ligne du rapport Cherpion et des travaux de la commission des Affaires sociales (AN)**

Le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a "pour objet essentiel de permettre l'entrée en vigueur effective, et ce pour tous les salariés et employeurs, des réformes actées par les signataires de l'accord du 7 janvier 2009", écrit dans son rapport Gérard Cherpion (député UMP des Vosges), rapporteur au titre de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale. "Il s'agit de faire de la formation professionnelle un outil efficace de la sécurisation des parcours professionnels, notamment en l'orientant mieux vers les salariés les moins qualifiés ou les plus fragiles ainsi que les demandeurs d'emploi. Il s'agit aussi de rendre l'ensemble du système plus lisible, plus transparent et donc plus efficace." Le rapport comporte les travaux de la commission qui se sont déroulés les 1er et 2 juillet 2009, en présence de Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi. L'examen du projet de loi par les députés débute à partir du 15 juillet 2009.

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 117329, 13/07/2009.

Consulter le rapport sur le site de l'Assemblée nationale./Consulter l'ensemble des travaux préparatoires sur le site de l'Assemblée nationale.

[http://www.assemblee-](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r1793.asp)

[nationale.fr/13/rapports/r1793.asp/http://www.assembleenationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp](http://www.assembleenationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp)

▢ **Les amendements de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale au projet de loi sur l'orientation et la formation**

Une orientation renforcée, des publics élargis, des contrôles accentués, ce sont les principaux points qui ressortent des nombreux amendements adoptés par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale qui examinait, les 1er et 2 juillet 2009, le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Ainsi, la commission assigne à la formation l'objectif de permettre aux personnes de progresser « d'au moins un niveau de qualification au cours de leur vie professionnelle ». parmi les autres points abordés figurent : le droit à l'information et à l'orientation (convention État-Régions-partenaires sociaux pour un service unique de première orientation) ; la "préparation opérationnelle à l'emploi" ; l'élargissement du DIF aux personnes qui ne sont pas en CDI, l'élargissement des publics cibles du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) aux salariés handicapés, à temps partiel ou en reconversion professionnelle ; la poursuite, par les Opca, des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation dans le cadre du contrat de professionnalisation, la mise en place d'une charte qualité de la commande de formation.

GAUTIER-MOULIN Patricia. - LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1129, 03/07/2009.

▢ **Réforme de la formation : la parole est aux parlementaires**

Alors qu'elle était prévue en juin 2009, la lecture, par l'Assemblée nationale du projet de réforme de la formation est reportée, retardant ainsi son analyse par le Sénat et sa publication : preuve de la volonté des parlementaires de prendre part au débat qui promet d'être houleux compte tenu des réactions qu'il engendre déjà. Parmi les thèmes qui font débat, on compte : la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) (modification des cotisations, réorientation des financements et abaissement du montant alloué au plan de formation), la réorganisation des catégories de formation (risque de dichotomie), le DIF et sa portabilité (et non plus transférabilité), la position des Opca et le plan régional de développement des formations professionnelles (pertinence de l'espace régional pour ces actions).
GERARD Laurent. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 959, 16/06/2009. - pp. 22-33

▢ **Réforme de la formation : l'examen du projet de loi est reporté**

Transmis le 29 avril 2009 à l'Assemblée nationale, la lecture du projet de loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie a été reportée au 15 juillet 2009, voire à la rentrée parlementaire. L'engorgement des textes (réforme de la Constitution, texte sur le travail le dimanche) et un agenda parlementaire trop chargé seraient à l'origine de ce report. Alors que les organisations hors-champ (exploitants agricoles, économie sociale et professions libérales), se félicitent de cet état de fait, de nombreuses voix s'élèvent contre ce report, notamment du côté des syndicats qui s'étonnent de voir le texte retardé alors qu'ils ont, de leur côté, été "pressés par les pouvoirs publics" pour aboutir à un accord.
GAUTIER-MOULIN Patricia. - L'INFFO FORMATION, n° 748, 15/06/2009. - pp. 2-3

▢ **Projet de loi formation : l'amélioration de l'orientation et des circuits de financement, deux axes du rapport pour avis de J.-P. Anciaux**

Le rapport pour avis du député Jean-Paul Anciaux au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'orientation et la formation, insiste sur la nécessité d'améliorer l'orientation professionnelle et le circuit de financement de la formation. Il dénonce ainsi la profusion et le manque de cohérence des moyens d'information sur l'orientation et la formation et propose la mise en place d'un service unique de "première orientation" et d'un label attribué aux principaux organismes d'information et d'orientation. Concernant le financement de la formation, il propose "d'encadrer la marge de manoeuvre accordée aux partenaires sociaux dans la répartition des prélèvements finançant le FPSPP en prévoyant que la part des sommes dues au FPSPP conjointement au titre du plan et de la professionnalisation ne doit pas excéder 50 %, ce qui garantit que les fonds de la professionnalisation baisseront de moins de 20%".

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 115528, 12/06/2009.

▢ **La commission des finances de l'Assemblée nationale fustige "l'occasion manquée d'une réforme plus ambitieuse de la formation"**

Dans son rapport d'information sur les perspectives et le financement de la formation professionnelle, la commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale, par son rapporteur, Gaëtan Gorce, stigmatise "l'occasion manquée d'une réforme plus ambitieuse de la formation". Il regrette le manque d'implication, dans l'ANI, de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp) et des Régions, pointe du doigt la "difficile articulation du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et du Fonds d'investissement social". Pour la commission, de nombreux points ont été écartés : l'amélioration des outils de prospective et d'anticipation, le renforcement du pilotage stratégique de la formation professionnelle ou l'effort de clarification des compétences respectives des acteurs.

GARCIA David. - LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, 19/05/2009

Consulter le rapport d'information de la commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan sur le site de l'Assemblée nationale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1596.asp>

Puis par le Sénat

▢ **Le Sénat amende sérieusement la réforme**

Adopté en juillet 2009 par les députés, le projet de loi relatif à l'orientation et la formation professionnelle a largement été modifié par les sénateurs avant leur adoption le 23 septembre. En tout, une centaine d'amendements ont été adoptés. Parmi les sujets de désaccord soumis à l'examen par la commission mixte figure notamment l'alimentation du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPP) par les entreprises. Pour Alain Mignant, la simplification annoncée n'est pas au rendez-vous, même s'il y a des avancées positives (accès des petites entreprises à la formation, conception de la formation comme faisant partie intégrante de la gestion des emplois via la professionnalisation). D'autres auteurs émettent des inquiétudes quant à la portabilité du DIF, à l'obligation d'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage, au rôle de l'entreprise dans le financement de la qualification ou la requalification (dans le cadre du FSPP), à l'effet de la réforme dans un contexte de crise.

Collectif d'auteurs. - ENTREPRISE ET CARRIERES, n° 970, 29/09/2009. - pp. 22-31

▢ **Projet de loi orientation-formation : la commission sénatoriale a achevé l'examen des 140 amendements**

La commission spéciale du Sénat chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie a achevé le 16 septembre 2009 l'examen des 140 amendements présentés deux jours plus tôt. Les modifications apportées au projet de loi concernent, en particulier, la portabilité du Droit individuel à la formation (DIF), la réforme des Opca, le fonctionnement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPP), la mise en œuvre des contrats d'insertion en alternance (apprentissage et professionnalisation) et la contractualisation du Plan régional de développement de la formation (PRDF). Le projet de loi doit être examiné par le Sénat en séance publique le 21 septembre 2009.

MILLER Marine. - AEF, n° 119615, 16/09/2009.

Consulter le projet de loi sur le site du Sénat.

<http://www.senat.fr/leg/pjl08-619.html>

▢ **Le Sénat a adopté le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle**

Le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été adopté par le Sénat, le 23 septembre 2009, après trois jours de débat en séance publique. Examiné selon la procédure accélérée, le texte voté en juillet 2009 par les députés est profondément modifié par les sénateurs qui ont validé près d'une centaine d'amendements, dont la quasi totalité de ceux proposés par le rapporteur, Jean-Claude Carle (UMP, Haute-Savoie). Composée de six députés et de six sénateurs, une Commission mixte paritaire (CMP) devra procéder à de nombreux arbitrages pour parvenir à un texte définitif qui fera consensus entre les deux chambres. La CMP pourrait se réunir le 6 octobre 2009. Suivie attentivement par les partenaires sociaux qui ont signé unanimement l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 sur la formation, la réforme législative doit se poursuivre par un important travail réglementaire pour entrer en application au 1er janvier 2010.

DHERS Olivier. - AEF, n° 120021, 23/09/2009.

Consulter le dossier relatif au projet de loi sur le site du Sénat.

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-578.html>

Consulter la petite loi sur le site du Sénat.

http://ameli.senat.fr/publication_pl/2008-2009/619.html

Remanié par la Commission mixte paritaire (CMP)

▢ **Projet de loi orientation-formation : la CMP privilégie le texte de l'Assemblée nationale**

Les députés et sénateurs réunis en Commission mixte paritaire (CMP) pour examiner le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie sont parvenus à un accord pour établir un texte commun, le 6 octobre 2009. L'Assemblée nationale doit adopter définitivement le projet de loi le 13 octobre 2009. Le Sénat fera de même le 14 octobre 2009. Environ 90 amendements ont été présentés lors de la CMP et 46 ont été adoptés. Selon la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la CMP a le plus souvent décidé un retour au texte voté par les députés en juillet 2009. Les parlementaires de la CMP se sont notamment entendus sur les modalités d'alimentation financière du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui doit entrer en vigueur en 2010, en remplacement de l'actuel Fonds unique de péréquation (FUP). Le projet de loi prévoit désormais que les branches professionnelles négocieront un accord pour déterminer la répartition des versements au FPSPP effectués au titre du plan de formation ou de la professionnalisation.

DHERS Olivier. - AEF, n° 120746, 06/10/2009.

En savoir plus sur le projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale.

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp

Le texte est finalement adopté par les deux chambres

▢ **Formation : l'Assemblée nationale a adopté cette nuit le projet de loi**

L'Assemblée nationale a adopté, dans la nuit du 13 au 14 octobre 2009, le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Seule modification apportée au texte, un amendement déposé par le gouvernement sur l'accueil dans les Centres de formation d'apprentis (CFA) des apprentis sans contrat de travail. Le Sénat doit se prononcer, le 14 octobre 2009, pour une adoption définitive du projet de loi.

GAUTIER-MOULIN Patricia. - LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1174, 14/10/2009.

Consulter le projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0351.asp>

▢ **Le Sénat adopte à son tour la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie**

Le Sénat a adopté définitivement, le 14 octobre 2009, les 62 articles de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie par 187 voix pour et 131 contre, sans aucun changement par rapport au texte adopté la veille par les députés. Pour les 25 décrets qui doivent compléter la loi, Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi, a annoncé les priorités : la mise en place du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) au 1er janvier 2010 et la mise sous tension progressive des Opca. L'année 2010 sera aussi consacrée à "la traque implacable des dérives sectaires".

GAUTIER-MOULIN Patricia. - LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1175, 15/10/2009.

Consulter le projet de loi sur le site du Sénat.

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2009-2010/7.html>

Accord général fusionnant les ANI de 2003 et de 2009

▢ **L'accord général fusionnant les ANI "formation" de 2003 et 2009 soumis à la signature des partenaires sociaux**

Les partenaires sociaux du Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) ont finalisé, le 5 octobre 2009, la rédaction de l'accord général qui fusionne les Accords nationaux interprofessionnels (ANI) "formation" de 2003 et de 2009. Cet "accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels" doit désormais être signé par l'ensemble des huit organisations patronales et organisations syndicales représentatives, et transmis pour extension aux pouvoirs publics. Comme le précise le préambule de l'accord général, c'est "pour rendre plus accessible la connaissance de l'ensemble du dispositif conventionnel de la formation professionnelle", que les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel "ont rassemblé dans un seul et même texte conventionnel, les dispositions de l'accord du 5 décembre 2003 qu'elles ont décidées de maintenir et celles de l'accord du 7 janvier 2009". Par ailleurs, les deux avenants du 20 juillet 2005 concernant la VAE, l'entretien professionnel, le bilan de compétences et le passeport formation, non signés par toutes les organisations syndicales, n'ont pas été intégrés au texte principal et figurent en annexe de l'ANI du 5 octobre 2009. Sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires permettent son application, ce nouvel accord général, conclu pour une durée indéterminée, prendra effet le lendemain de la date de publication de son arrêté d'extension au Journal officiel et se substituera, à la date de son entrée en application, à l'ensemble des dispositions conventionnelles en vigueur.

MILLER Marine. - AEF, n° 121808, 23/10/2009.

25 novembre 2009 : la loi est rendue obligatoire

▢ La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie publiée au JO

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie est publiée au Journal officiel du 25 novembre 2009. La loi, adoptée définitivement par le Parlement le 14 octobre 2009, a été validée par le Conseil constitutionnel par décision n° 2009-592 DC du 19 novembre 2009 publiée au même Journal officiel. En cours d'élaboration, les premiers décrets d'application du texte pourront ensuite être publiés après avoir été soumis à l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV). La loi comprend 62 articles répartis en huit titres : droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles ; simplification et développement de la formation professionnelle tout au long de la vie ; sécurisation des parcours professionnels ; contrats en alternance ; emploi des jeunes ; gestion des fonds de la formation professionnelle ; offre et organismes de formation ; coordination des politiques de formation professionnelle et contrôle de la formation professionnelle. La loi reprend les grands axes de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009 signé unanimement par les partenaires sociaux et intégré depuis dans l'ANI général du 5 octobre 2009.

BOULAY Christophe. - AEF, n° 123422, 25/11/2009

Consulter la loi sur le site de Légifrance./Consulter la décision du Conseil constitutionnel sur le site de Légifrance.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&dateTexte=&categorieLien=id/http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021327410>

▢ La loi orientation-formation validée par le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel valide la loi orientation-formation et rejette le recours, dont il avait été saisi par plus de soixante sénateurs socialistes, le 20 octobre 2009, contre l'article 53, relatif au transfert des personnels chargés de l'orientation de l'Afpa vers Pôle emploi, par une décision (n° 2009-592 DC) du 19 novembre 2009. L'article 53 "ne porte pas une atteinte excessive aux

contrats légalement conclus. Il vise à mettre l'Afpa en conformité avec les règles de concurrence résultant du droit communautaire. Dans ce cadre, il a pour effet de soumettre les personnels de l'Afpa transférés à la convention collective de Pôle emploi ce qui évite la multiplication des statuts de personnel", indique le Conseil constitutionnel, qui juge conforme l'ensemble du texte. La loi relative à l'orientation à la formation professionnelle, adoptée définitivement par le Parlement le 14 octobre 2009, doit prochainement être publiée au Journal officiel. En cours d'élaboration, les premiers décrets d'application du texte seront ensuite publiés après avoir été soumis à l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

MILLER Marine. - AEF, n° 123159, 19/11/2009. -

En savoir plus sur le site du Conseil constitutionnel.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-2009/2009-592-dc/decision-n-2009-592-dc-du-19-novembre-2009.46330.html>

▢ Orientation-formation : le "méta-portail" paritaire devrait s'appeler "Les liens vers l'emploi"

La deuxième réunion de la négociation interprofessionnelle sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi du 6 novembre 2009 a donné l'occasion aux partenaires sociaux de conclure un Accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la mise en place d'un portail internet sur l'emploi. Cet accord est ouvert à signature. "Proposer en un même lieu, à toute personne (demandeurs d'emploi, salariés, jeunes, familles, entreprises) l'ensemble des données disponibles" dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'emploi est donc la fonction du futur "méta-portail" d'information et d'orientation tel que défini par l'annexe de l'ANI. Celui-ci, entièrement géré par les partenaires sociaux, devrait être baptisé "Les liens vers l'emploi".

OUTIER Léa. - AEF, n° 122812, 13/11/2009

▢ **Portabilité du DIF "un coup d'épée dans l'eau ?" : analyse de J.-M. Luttringer et de J.-P. Willems**

Pour Jean-Pierre Willems et Jean-Marie Luttringer, la portabilité du DIF, telle qu'elle est définie dans le texte signé par l'Assemblée nationale et le Sénat sur la formation professionnelle, ne tient pas totalement ses promesses. En effet, selon eux, cette portabilité est "statutaire et non personnelle" car elle ne prend pas en compte toutes les situations (pas de portabilité en cas de passage du statut de salarié à celui de retraité, à celui de demandeur d'emploi ou à celui de créateur d'entreprise). En outre, ils s'interrogent sur les limites financières du dispositif qui reste conditionné aux disponibilités financières des Opca.

DHERS Olivier. - AEF, n° 122286, 03/11/2009.

▢ **Loi orientation-formation : les sénateurs PS saisissent le Conseil constitutionnel sur le transfert des conseillers de l'Afpa à Pôle emploi**

Le groupe socialiste du Sénat a saisi, le 20 octobre 2009, le Conseil constitutionnel sur la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie définitivement adoptée par le Parlement le 14 octobre 2009. Les sénateurs de l'opposition souhaitent l'invalidation de l'article 53 de la loi qui prévoit le transfert des personnels chargés de l'orientation de l'Afpa à Pôle emploi avant le 1er avril 2010. Selon la saisine, cet article va à l'encontre de "principes de valeur constitutionnelle". La Constitution prévoit que le Conseil constitutionnel doit statuer "dans le délai d'un mois". À la demande du gouvernement, ce délai peut être ramené à huit jours. "Il ne s'agit pas ici d'une fusion entre deux organismes. L'Afpa et Pôle emploi sont deux structures existantes et on peut se demander en vertu de quel texte, que celui-ci soit législatif ou réglementaire, s'appuie le gouvernement pour décider du transfert d'une partie du personnel de l'Afpa à un autre organisme", indiquent les sénateurs socialistes. Selon eux, "il appartient au Parlement d'exercer pleinement sa compétence en légiférant avec précision et clarté" sur le sujet.

LEPEYTRE Jérôme. - AEF, n° 121638, 21/10/2009.

Consulter le dossier législatif sur le site du Sénat.

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-578.html>

Consulter le dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale.

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp

▢ **La Cour des comptes estime que l'organisation du système de la formation "ne permet pas la définition d'une vraie stratégie régionale"**

L'organisation actuelle du système de formation professionnelle ne permet pas la définition d'une vraie stratégie régionale : c'est ce que souligne le rapport de la Cour des comptes intitulé "La conduite par l'État de la décentralisation", rendu public le 27 octobre 2009 par son Premier président Philippe Séguin. Le rapport met en avant plusieurs défaillances et rappelle certaines des conclusions du précédent rapport de la Cour sur la formation professionnelle tout au long de la vie présenté en octobre 2008 : "l'enchevêtrement des interventions en matière de formation professionnelle, la grande faiblesse de la coordination entre les différents acteurs de la formation, le retour de l'État dans l'apprentissage et la compétence partagée, notamment dans la formation des travailleurs sociaux". Le rapport rappelle que "les régions sont chargées d'établir un document de programmation, le Programme régional de développement des formations (PRDF), pour permettre une meilleure adaptation des politiques de formation aux réalités économiques des différentes régions. "Toutefois, l'organisation actuelle du système de formation professionnelle ne permet pas la définition d'une vraie stratégie régionale" reprend le rapport notamment parce que les régions n'ont reçu en matière de formation continue "qu'une compétence en réalité partagée avec les partenaires sociaux, dont l'action en ce domaine ne s'organise pas selon une logique territoriale, mais dans le cadre des branches professionnelles". Pour la Cour des comptes, "l'importance des moyens mobilisés pour la formation continue des salariés par les organismes gérés par les partenaires sociaux (plus de 6 milliards d'euros), rendrait pourtant particulièrement souhaitable de lever les ambiguïtés relatives aux rôles respectifs des régions et des branches en matière de formation professionnelle, au lieu de les accroître de manière paradoxale".

MILLER Marine. - AEF, n° 121948, 27/10/2009.

Consulter le rapport sur le site de la Cour des comptes.

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Accueil.html>

▢ **La loi en attente de publication au Journal Officiel**

Consulter le texte signé par le Sénat

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2009-2010/7.html>

 **Formation professionnelle-orientation : les grands axes du projet de loi 2009**

Synthèse des grands points du projet de loi 2009 de réforme de la formation. Chaque axe est décrit en matière d'objectifs, de mise en oeuvre et de moyens. Ce document fait partie du dossier sur le projet de loi disponible sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Ministère Economie Industrie Emploi. - Paris : MINISTERE ECONOMIE INDUSTRIE EMPLOI, 2009. - 4 p.

Consulter le dossier sur la réforme 2009 de la formation professionnelle sur le site du ministère de l'Économie.

http://www.minefe.gouv.fr/themes/emploi/projet_loi/formation.htm

Consulter la synthèse des grands axes du projet sur le site du ministère de l'Économie.

http://www.dgefp.bercy.gouv.fr/directions_services/dgefp/pdf/synthese_f_p_2009.pdf

Le point de vue des Régions

Une volonté affirmée de conserver sa place dans le dispositif

▣ **Entretien avec Patrick Cotrel, vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire : "la nouvelle loi ignore superbement les Régions"**

Pour Patrick Cotrel, vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire, si la loi "intègre plutôt bien les nouveautés de l'accord national interprofessionnel" (portabilité du DIF...), elle "complique la vie" des Régions avec la mainmise de l'État sur le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et le remplacement des Plans régionaux de développement des formations (PRDF) par les Contrats de plan régionaux de développement de formation (CPRDF) qui met en concurrence Pôle emploi et les Régions dans le financement des formations.

DESCAMPS Agathe. - L'INFFO FORMATION, n° 758, 16/12/2009. - p. 25

▣ **Les Régions revendiquent un pilotage de la chaîne orientation-formation-emploi**

À l'occasion du conseil d'administration de l'Association des Régions de France le 11 juin 2008, les présidents de Régions ont souhaité que "la réforme de la formation professionnelle constitue une opportunité pour l'État de clarifier définitivement les compétences en matière de formation entre l'État, les Régions et les partenaires sociaux". Elles revendiquent, en outre "un rôle de chef de file sur la formation professionnelle tout au long de la vie, afin de piloter la mise en œuvre des dispositifs et l'articulation orientation-formation-emploi".

GARCIA David. - LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, 13/06/2008.

Consulter l'article sur le site de l'ARF.

http://www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/les_regions_revendiquent_un_pilotage_de_la_chaine_orientation_formation_emploi

▣ **L'ambition des Régions pour un service public régional de la formation professionnelle : bilan et perspectives**

Réalisé à la demande de l'Association des Régions de France, le rapport Mensia, rendu public en décembre 2008, fait le point sur le travail des Régions dans le dispositif de formation professionnelle et présente les objectifs de l'ARF en la matière.

Association des Régions de France, Mensia. - Paris : ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE, 2008. - 120 p.

Consulter le rapport Mensia sur le site de l'ARF.

http://www.arf.asso.fr/index.php/espace_presse/dossiers_thematiques/emploi_et_formation/rapport_mensia_2008

La dimension territoriale/régionale « parent pauvre de l'ANI

▢ **Aux Régions de poursuivre l'indispensable coordination territoriale**

Interview d'Alain Rousset, président de l'Association des régions de France (ARF) concernant la nouvelle loi sur l'orientation et la formation. S'il souligne l'avancée de la loi en matière de portabilité du DIF ou d'accès des demandeurs d'emploi à la formation, Alain Rousset déplore l'absence de "territorialité indispensable de ces politiques". Il dénonce également la complexification du paysage et le "retour en force de l'État sur une compétence décentralisée aux Régions avec des réalisations indéniables en matière d'équité, de créativité et d'innovation". Pour lui, la création d'un service dématérialisé, gratuit et accessible à tous d'une part, et le transfert des psychologues de l'Afpa vers Pôle emploi d'autre part, ne garantissent pas l'amélioration du dispositif car "pour être efficace, l'orientation doit être réalisée dans la proximité". De même, la sécurisation des parcours, qui passe par une Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), devra, si elle doit être assurée, être coordonnée, selon lui, au niveau territorial, par l'ensemble des acteurs de la formation : Région, États, partenaires sociaux, branches professionnelles et organismes financeurs.

ATTANE Chantal. - DEBAT FORMATION, n° 2, 01/12/2009. - pp. 25-26

▢ **ANI formation : "la dimension régionale/territoriale est trop peu valorisée (Pierre Ferracci)**

Pour Pierre Ferracci, le rééquilibrage de l'utilisation des fonds de la formation en faveur des personnes qui en ont le plus besoin, l'extension des contrats de professionnalisation aux salariés en difficulté et ceux en insertion, les avancées sur la portabilité du DIF constituent les points forts de l'Accord national interprofessionnel (ANI). Néanmoins, il déplore des "oublis" de taille comme la dimension régionale/territoriale, "parent pauvre du texte". Il note que le projet d'accord "privilégie clairement le partenaire État" et souligne le manque de prise en compte de la dimension territoriale/régionale dans la sécurisation des parcours professionnels.

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 108317, 27/01/2009.

▢ **Formation professionnelle : Alain Rousset écrit à Laurent Wauquiez**

Dans une lettre adressée au ministre, Alain Rousset, président de l'ARF invite le ministre à « dépasser les approches classiques par branches professionnelles et à développer les approches territoriales » en privilégiant le « développement d'approches horizontales et de mobilité inter-branches sur les territoires ». Il souligne également l'effort consentis par les régions en matière de formation professionnelle (16 % de dépenses en plus de ce qui leur a été transféré).

Association des régions de France . - 04/03/2009

Consulter la dépêche et la lettre sur le site de l'ARF.

http://www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/formation_professionnelle_alain_rousset_ecrit_a_laurent_wauquiez

L'avis négatif du CNFPTLV cristallise l'opposition des Régions

▣ **Le CNFPTLV émet un avis défavorable sur le projet de loi orientation/formation**

21 votes contre, 16 absentions et 7 votes pour : tel est le résultat du vote des membres du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) auxquels était soumis pour avis le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Le Conseil s'est réuni en séance plénière, en présence de Laurent Wauquiez, secrétaire d'État en charge de l'Emploi, le 14 avril 2009. Seuls les représentants de l'État ont soutenu ce projet de loi, l'intégralité des représentants des Conseils régionaux avec ceux de la CGT, de la FSU et de l'UPA ont voté contre ; les autres organisations patronales et syndicales, ainsi que les représentants consulaires se sont, quant à eux, abstenus. Le projet de loi doit venir pour consultation devant le Conseil d'État, le 16 avril 2009, avant d'être présenté en Conseil des ministres, le 29 avril 2009 et non le 22 avril 2009, comme initialement prévu. Les pouvoirs publics souhaitent que la loi soit définitivement adoptée par le Parlement "avant l'été" 2009.

LEPEYTRE Jérôme. - AEF, n° 112527, 14/04/2009.

En savoir plus sur cette décision sur le site de l'ARF.

http://www.arf.asso.fr/index.php/actualites/actu/formation_professionnelle_le_cnfptlv_exprime_un_avis_negatif_sur_le_projet_de_reforme

Projet de loi : une révision plus favorable par le Sénat

▣ **Projet de loi orientation/formation : "un nouvel accroc à la décentralisation" (Association des Régions de France)**

Pour l'Association des Régions de France (ARF), le projet de loi signé par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2009, "constitue un nouvel accroc à la décentralisation". Le Plan régional de développement des formations (PRDF) devient, en effet dans ce projet, "un document contractuel et donc de compromis, signé par l'État et la Région".

GRASSET-MOREL Valérie. - AEF, n° 117637, 21/07/2009

▣ **Jean-Paul Denanot, président de la commission formation de l'Association des Régions de France (ARF) : "La dernière version du texte améliore les choses"**

Pour Jean-Paul Denanot, la modification, par le Sénat, de l'article 20 de la future loi orientation-formation concernant la contractualisation du Plan régional de développement des formations (PRDF) améliore les choses. Le texte remet, en effet, le Conseil régional à sa place de coordinateur. Et ce, malgré l'obligation de concertation induite par la mise en place d'un Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). Parallèlement, il dénonce l'insuffisante implication des Régions dans la définition du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ainsi que sa recentralisation.

GERLACH Aurélie. - L'INFFO FORMATION, n° 755-756, 01/11/2009. - p. 31